

Assurance Maladie

**Votre compte ameli vous rend bien des services : téléchargez votre relevé fiscal !**

Vous avez perçu des indemnités journalières et/ou pensions d'invalidité en 2018 ?

Pour votre déclaration d'impôts 2019, **téléchargez dès à présent votre relevé fiscal sur votre compte ameli** (rubrique Mes démarches) pour déclarer ces prestations aux services fiscaux.

Ce document reste accessible pendant 6 mois et peut également servir aux autres organismes vous versant des prestations familiales.

